

Motifs de la décision

Projet d'arrêté accordant dérogation à l'interdiction d'addition de radionucléides, énoncée à l'article R. 1333-2 du code de la santé publique, pour l'utilisation de l'analyse neutronique par la société Ciments CALCIA

Une consultation du public a été menée par voie électronique sur le site Internet du ministère en charge de l'environnement du 27/04/2022 au 17/04/2022 inclus sur le projet de texte susmentionné.

Le public pouvait déposer ses commentaires et avis en suivant le lien suivant :

<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/projet-d-arrete-accordant-derogation-a-l-a2636.html>

0 contribution a été déposée sur le site de la consultation.

En conséquence, le texte finalement publié est resté inchangé.